

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

15 mai 2023

L'An deux mille vingt trois, le 31 mai,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 15h30,
suivant convocation légale du 15 mai 2023.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 09/23 – Approbation du choix des concessionnaires pour l'attribution des délégations de service public des lignes de transport transfrontalières situées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en direction du Canton de Vaud et du Canton de Genève.

Monsieur le Président rappelle que le Groupement Local de Coopération Transfrontalière est notamment compétent pour organiser la gestion et l'exploitation des lignes de transport transfrontalières situées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en direction du Canton de Vaud et du Canton de Genève en Suisse.

Le transport routier urbain transfrontalier des lignes dont le tracé est situé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et les Cantons de Genève et Vaud est actuellement exploité par deux contrats de concession de service public. Le terme de ces contrats arrive le 07 décembre 2023.

Par délibération n°14/22 en date du 12 mai 2022, et après avis favorable de la CCSPL, l'Assemblée du GLCT a approuvé :

- Le principe du recours à une concession de service public pour la gestion du service des transports publics urbains transfrontaliers pour une durée de 6 ans à compter du 08 décembre 2023 ;
- Le rapport de présentation exposant le contenu des principales caractéristiques de ces contrats ;
- Le lancement de la procédure de concession, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Deux procédures de mise en concurrence ont été menées.

L'une concernant les lignes de transport public routier urbain transfrontalier situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et du Canton de Vaud (lignes 10.814 et 10.818),

L'autre concernant les lignes de transport public routier urbain transfrontalier situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Gex et du Canton de Genève (lignes 60, 64, 66, 67, 68, 69).

1 – Sur la procédure de mise en concurrence des lignes de transport situées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et le Canton de Vaud, lignes 10.814 et 10.818

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié

- Au BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES DES MARCHES PUBLICS (BOAMP), annonce n° 22-101087 en date du 08 août 2022 ;
- Au JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE (JOUE), annonce n° 2022/S155-446193 en date du 08 août 2022 ;
- A MOBILITE MAGAZINE, annonce parue sur le site internet du 17 août 2022 au 30 septembre 2022 ;
- Sur SIMAP, annonce n° 1279519 parue sur le site internet le 09 août 2022.

Deux offres ont été reçues dans les délais.

L'une présentée par la société TPG, l'autre présentée par la société TPN.

La Commission de Concession s'est réunie le 07 novembre 2022 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au regard de l'analyse des offres initiales, la Commission de Concession s'est réunie à nouveau le 20 décembre 2022 pour donner un avis sur les offres reçues. Elle a décidé que des discussions utiles devaient être engagées avec les deux candidats.

Après avoir recueilli l'avis de la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, le Président du GLCT a engagé des négociations avec les candidats.

Deux séances de négociation ont été organisées avec chacun des candidats.

Ces séances ont eu lieu les 24 janvier 2023 et 14 mars 2023. Préalablement à chacune de ces séances, une liste de questions a été envoyée aux candidats afin de leur permettre de préparer leur intervention.

A l'issue de chacune des séances, un Procès-Verbal leur a été adressé.

Les offres finales des candidats ont été remises le jeudi 6 avril 2023.

Le Président dans son rapport sur le choix du titulaire et l'économie général du contrat, adressé aux membres de l'Assemblée le 15 mai 2023, propose l'approbation de l'offre de la société TPN.

En application de l'article L. 1411-7 du Code général des Collectivités territoriales, au terme de la procédure, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée afin qu'elle se prononce sur le choix de l'attributaire et le contrat de concession.

Considérant les négociations menées,
Considérant les offres présentées par les candidats TPG et TPN,

Vu les motifs énoncés dans le rapport sur le choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat, la société TPN a présenté une offre qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers et qui se distingue notamment par les engagements financiers pris, une volonté de maîtrise des charges d'exploitation et du niveau de contribution publique sollicité.

La convention de concession de service public est établie pour une durée de 6 ans et entre en vigueur à compter du 10 décembre 2023.

2 – Sur la procédure de mise en concurrence des lignes de transport situées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et le Canton de Genève, lignes 60, 64, 66, 67, 68, 69

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié

- Au BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES DES MARCHES PUBLICS (BOAMP), annonce n°22-107221 en date du 08 août 2022 ;
- Au JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE (JOUE), annonce n°2022/S155-446194 en date du 08 août 2022 ;
- A MOBILITE MAGAZINE annonce parue sur le site internet du 17 août 2022 au 30 septembre 2022 ;
- Sur SIMAP, annonce n°1279529 parue sur le site internet le 09 août 2022.

Une offre a été reçue dans les délais.
Elle est présentée par la société TPG.

La Commission de Concession s'est réunie le 07 novembre 2022 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au regard de l'analyse de l'offre initiale, la Commission de Concession s'est réunie à nouveau le 20 décembre 2022 pour donner un avis sur l'offre reçue. Elle a décidé que des discussions utiles devaient être engagées avec le candidat.

Après avoir recueilli l'avis de la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, le Président du GLCT a engagé des négociations avec le candidat.

Deux séances de négociation ont été organisées.

Ces séances ont eu lieu les 31 janvier 2023 et 13 mars 2023. Préalablement à chacune de ces séances, une liste de questions a été envoyée au candidat afin de lui permettre de préparer son intervention.

A l'issue de chacune des séances, un Procès-Verbal lui a été adressé.

L'offre finale a été remise le jeudi 6 avril 2023.

Le Président dans son rapport sur le choix du titulaire et l'économie général du contrat, adressé aux membres de l'Assemblée le 15 mai 2023, propose l'approbation de l'offre de la société TPG.

En application de l'article L. 1411-7 du Code général des Collectivités territoriales, au terme de la procédure, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée afin qu'elle se prononce sur le choix de l'attributaire et le contrat de concession.

Considérant les négociations menées qui ont permis notamment d'encadrer le niveau de charges et de diminuer le niveau de contribution publique sollicité par le candidat,
Considérant l'offre présentée par le candidat TPG,

Vu les motifs énoncés dans le rapport sur le choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat, la société TPG a présenté une offre qui est acceptable pour la collectivité et les usagers du service public, et ce, même si le niveau de contribution publique sollicité reste élevé.

La convention de concession de service public est établie pour une durée de 6 ans et entre en vigueur à compter du 10 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, ont été transmis aux membres de l'assemblée, pour chacune des procédures de mise en concurrence :

- Les rapports et les avis de la commission de concession de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 7 novembre 2022,
- Les rapports et l'avis de la commission de concession de service public relatif aux offres initiales en date du 20 décembre 2022,
- Les rapports d'évaluation des offres finales,
- Les rapports du Président sur les motifs du choix du titulaire et les caractéristiques principales du contrat,
- Le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire,
- Les projets de contrat et leurs annexes

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du candidat TPN comme concessionnaire de service public de transport routier transfrontalier sur les lignes 10.814 et 10.818 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Gex et le Canton de Vaud ;
- **APPROUVE** le contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat, et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;

- **APPROUVE** le choix du candidat TPG comme concessionnaire de service public de transport urbain routier transfrontalier sur les lignes 60, 64, 66, 67, 68, 69 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Gex et le Canton de Genève ;
- **APPROUVE** le contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat, et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 31 mai 2023

Le Président
Patrice DUNAND

